



Entrée B, rez-de-chaussée

SERVICE SOCIAL

CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY

3 Quai de l'Hôpital BP 229
89306 JOIGNY Cedex

Assistante sociale :

☎ 03.86.92.31.70

☎ 03.86.92.32.84

E-mail: horn@ch-joigny.fr
pommier@ch-joigny.fr

Site internet : www.ch-joigny.com

L'ASSISTANTE SOCIALE

Tel: 03.86.92.31.70

CONSEILLERE EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

Melle Loona HORN

Tel: 03.86.92.33.79



PRESENCE

Du Lundi au vendredi

De 9h00 à 16h30

LES MISSIONS

A disposition des patients et de leur famille, le service social a pour mission de les orienter et de les soutenir dans leurs démarches, afin de prévenir et de remédier aux difficultés sociales et médico-sociales qu'ils pourraient rencontrer.

Les personnes hospitalisées font appel au cadre de santé du service ou contactent directement l'assistante sociale pour un rendez vous.

L'assistante sociale reçoit dans son bureau ou se rend au chevet des patients empêchés, dans le service de soins.

Après un entretien, l'assistante sociale :

- ⇒ PROPOSE aide, conseils et orientations susceptibles d'apporter des réponses aux difficultés en lien avec la maladie et la législation sociale.
- ⇒ EVALUE l'ensemble des éléments de la situation médicale, administrative et sociale en partenariat avec les autres professionnels, médecins et soignants. Cette évaluation sociale globale permet d'adapter les réponses ou aides possibles à vos besoins.
- ⇒ ACCOMPAGNE et assure le suivi du projet en relation avec d'autres professionnels en guidant le patient et son entourage dans ses démarches et/ou en les mettant en lien avec d'autres services : CPAM, Conseil Général, Caisses de Retraite, associations, etc.

LES DOMAINES DE COMPETENCE

L'ACCES AUX DROITS :

- ⇒ Recherche de protection sociale de base : régimes d'assurance maladie comme CPAM, MSA et la protection complémentaire : mutuelles, CMU.
- ⇒ Informations liées à la politique sociale pour les personnes âgées : Activité Physique Adaptée (APA), aide sociale, etc., celle en faveur des personnes handicapées ou encore les régimes de protection juridique des majeurs.

LE MAINTIEN À DOMICILE :

- ⇒ Evaluation des besoins avec le patient, son entourage, l'équipe médicale et soignante,
- ⇒ Mise en relation avec les professionnels adaptés, infirmières libérales, services de maintien à domicile, associations, services sociaux extérieurs
- ⇒ Aide pour l'obtention et le choix des aides techniques, humaines ou financières.

L'ADMISSION EN STRUCTURE DE SOINS :

- ⇒ En fonction des indications médicales et soignantes,
- ⇒ En collaboration avec l'entourage et les libéraux au domicile,
- ⇒ Accompagnement dans la recherche et les démarches administratives et financières.